

REGLEMENT

Les Challenges de l'Intelligence Alimentaire 2016

ARTICLE 1 : OBJET

Les Challenges de l'Intelligence Alimentaire visent à récompenser la prise de risque des porteurs de projets en leur offrant la possibilité de développer leur activité dans les secteurs amont de l'industrie alimentaire au travers d'une prise en charge et d'un accompagnement spécifique pendant la phase de démarrage de l'activité. On entend par « secteurs amont de l'industrie alimentaire », toute activité sur les secteurs émanant de fournisseurs de services, d'emballages, d'ingrédients ou de process destinés largement aux industries alimentaires.

Plusieurs Trophées seront remis chaque année en fonction des secteurs d'activités traités. Chaque Trophée dédié est organisé en association avec un salon professionnel, un concours référent dans une filière spécifique mais aussi en partenariat avec la presse spécialisée.

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS

Les Challenges de l'Intelligence Alimentaire sont organisés par l'Association AGROPARC. Pour l'édition 2016, AGROPARC s'associe à :

- UBM pour remettre un Trophée dans la catégorie « Ingrédients »
- L'Oscar de l'Emballage pour remettre un Trophée dans la catégorie « Packaging », section « Débuts Prometteurs / Startup et PME »
- La Convention d'Affaires SECUR'FOOD pour récompenser les porteurs de projets du secteur de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 3 : COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation est constitué par les membres de la Commission Promotion---Communication et de son Président, commission statutaire de l'Association AGROPARC. Le comité d'organisation peut être élargi par la nomination de membres associés désignés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Peut concourir toute société ou porteur de projet (personne physique) désireuse/eux de développer une nouvelle activité ou un projet innovant dans les secteurs de l'intelligence alimentaire : fournisseurs d'emballages, d'ingrédients, d'équipements et procédés, d'analyses, de services (QSHE, laboratoires, ingénierie, conseil et management, marketing, plateforme RH ou fiscale ou juridique, etc.).

ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE

On considère par « Nouvelle Activité ou Projet Innovant », les cas suivants :

- La création d'entreprise (Start'up, spin off, SAS, SARL, Profession libérale, etc.)
- Les entreprises en développement de moins de 6 ans

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation aux Challenges de l'Intelligence Alimentaire est libre et gratuite.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CANDIDATURE

Pour pouvoir être considéré comme « CANDIDAT »aux Challenges de l'Intelligence Alimentaire», le déposant devra suivre les règles de participation au concours selon les étapes suivantes :

- Etape n° 1 : dossier d'inscription en ligne

Le déposant remplit le «FORMULAIRE D'INSCRIPTION » et souscrit en ligne sur le site internet du concours www.ia---challenges.com. Le formulaire devra être complété par une description du projet, une présentation de l'équipe (CV des porteursde projet) et un Business Plan.Le Business Plan devra, dans la mesure du possible fournir des éléments chiffrés sur le potentiel marché, l'intensité concurrentielle, ainsi que le plan de financement.

Le candidat devra également fournir les documents techniques et commerciaux développés jusqu'au moment de la participation aux Challenges et pourra compléter ces documents de toute communication qu'il aura développé dans le cadre du projet et qu'il estimera utile à sa candidature.

Dates limites d'inscription : --- Avant le 3 octobre pour la catégorie «Sécurité Alimentaire» --- Avant le 31 octobre pour les catégories «Packaging» et «Ingrédients».

- Etape n° 2 : validation de la candidature

Le comité de sélection des Challenges de l'Intelligence Alimentaire examinera chaque candidature à sa réception. Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés. Un dossier sera jugé conforme si la candidature correspond aux critères définis à l'article 6 du présent règlement. Le comité de sélection se réserve le droit de considérer qu'une candidature est négligible si ces critères ne sont pas remplis.

Le comité de sélection s'engage à répondre dans un délai de 10 jours ouvrés au déposant pour lui signifier par mail, fax ou courrier l'acceptation de sa pré-inscription ou son refus, en motivant en cas de refus, les raisons de sa décision.

Si la candidature est refusée par le comité de sélection, le déposant sera officiellement rayé de la liste des participants au concours.

Si le projet présenté est retenu, la société ou le porteur de projet est officiellement admis(e) comme candidat(e) aux Challenges (cf. étape 3).

Les candidats s'engagent à ne communiquer au jury que des renseignements exacts et sincères, et à éviter particulièrement toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

- Etape n°3 : Le jury

Les candidatures admises par le comité de sélection seront examinées par le jury. Le jury est composé de personnalités choisies par les organisateurs pour leur expertise professionnelle et leur compétence technique dans la filière agro-alimentaire et plus largement, pour leur renommée et objectivité. Les membres du jury sont choisis parmi les personnalités reconnues de la filière de l'emballage, de la sécurité alimentaire et des ingrédients.

Si un membre du jury a lui-même (ou sa société) déposé un dossier, il s'abstiendra d'exprimer son avis et de voter pour le choix des nominés et lauréat de cette catégorie.

Si un concurrent d'un membre du jury a déposé un dossier, ce membre du jury sortira durant la présentation du dossier de ce candidat, pour des raisons d'objectivité.

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury établit un classement des candidats. La sélection se fera sur la base du dossier de candidature déposé par le candidat appuyé par une présentation orale réalisée par un représentant de l'entreprise sélectionnée. Cette présentation aura une durée maximale de 20 minutes et sera complétée par une session de questions-réponses avec le jury, d'une durée de 20 min. Le jury suivra une grille de notation détaillée où il reportera pour chaque candidat une note par élément jugé.

A l'issue de toutes les présentations, le jury délibérera et le président du jury proposera un palmarès.

Il pourra être complété, le cas échéant, et selon la volonté du jury, de mentions spéciales et prix spécifiques, au regard de l'originalité de l'intérêt des projets présentés. Les décisions du jury ne

peuvent prétendre à contestation et les membres du jury ne sont pas tenus d'informer les candidats sur les raisons de leurs choix.

Les dates de jury d'ores et déjà fixées : **le 11 octobre pour la catégorie « Sécurité Alimentaire »**, **le 3 novembre pour la section « Packaging »**, **le 28 novembre pour la catégorie « Ingrédients »**

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CANDIDATURE

Du fait de l'organisateur : une candidature ne pourra être annulée par le comité d'organisation que s'il s'avère que les éléments fournis dans le dossier de candidature sont faux ou erronés ou que le candidat fait l'objet d'un manquement avéré au respect des règles sanitaires, sociales ou fiscales en vigueur en France au moment de l'étude de son dossier.

Le comité d'organisation pourra à posteriori retirer le prix déjà attribué et motiver publiquement ce retrait vis-à-vis de la presse.

Du fait du candidat : une fois la candidature déposée et enregistrée (étape 2, cf article 8), le candidat pourra exceptionnellement retirer sa candidature sur le seul fait que son activité est en situation financière délicate ou qu'il est en cessation d'activité.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le secrétariat des Challenges de l'Intelligence Alimentaire informera à chaque étape les candidats de leur sélection ou de leur non-sélection et du prix qu'ils ont obtenu.

Le lauréat vainqueur de l'édition 2016 des Challenges de l'Intelligence Alimentaire remis dans le cadre de la convention d'affaires SECUR'FOOD dans la catégorie « Sécurité Alimentaire » s'engage à venir recevoir son trophée lors d'une soirée qui aura lieu le **11 octobre** à Avignon.

Le lauréat vainqueur de l'édition 2016 des Challenges de l'Intelligence Alimentaire remis dans le cadre de l'Oscar de l'Emballage dans la catégorie « Début Prometteur- Start Up/PME » s'engage à être présent à l'occasion de la grande soirée de remise des prix qui aura lieu le **14 novembre** à Paris. Les finalistes de l'édition 2016 des Challenges de l'Intelligence Alimentaire, catégorie « Ingrédients » s'engagent à venir pitcher à Francfort le 29 novembre et le lauréat s'engage à être présent à l'occasion de la soirée de remise des prix qui aura lieu le **1^{er} décembre** lors du salon

HIE à Francfort, Allemagne.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES

Le lot remis à chaque lauréat gagnant est un package permettant le démarrage de la nouvelle activité ou du projet de développement au travers d'une prise en charge ciblée, en fonction des besoins du porteur de projet et d'un accompagnement par des experts.

Au travers d'une implantation sur le technopôle AGROPARC, le lauréat porteur de projet bénéficiera gratuitement d'une expertise technique, de moyens matériels, d'un réseau de professionnels experts dans son secteur d'activité, d'un hébergement, etc.

Ci---dessous des exemples de dotations qu'AGROPARC et ses partenaires offrent (liste non exhaustive) :

- Des moyens matériels : un hébergement dans les laboratoires de recherche de l'INRA avec un accès illimité à tous les équipements ;
- Des moyens techniques : des journées de tests techniques en halle + des journées d'expertise par des ingénieurs + des journées de formation sur une thématique à choisir parmi une quarantaine de sujets ;
- Des moyens humains : accompagnement par des experts projets ;
- Des services divers : gestion de courrier, salles de réunion, etc. ;
- Un accompagnement en ingénierie financière ;
- Un pack communication : création d'une identité visuelle + promotion dans les supports partenaires ;
- Un accès permanent à une veille commerciale sur les thématiques d'« innovation » et à une veille concurrentielle « marché international » ;
- Des actions de promotion commerciale à destination des cibles visées ;
- Une expertise par un architecte conseil sur un projet immobilier ;
- Au lauréat du trophée dans la catégorie « Sécurité Alimentaire » : un stand pour l'édition 2017 de la Convention d'Affaires SECUR'FOOD.
- Au lauréat du trophée dans la catégorie « Ingrédients » : un pack de communication offert par UBM et un prix spécial attribué par Naturex.

La valeur du lot est estimée à 20 000 euros. En aucun cas, la valeur du lot ne peut faire l'objet d'un versement monétaire mais bien d'une mise à disposition de biens matériels, techniques et de prestations d'expertise offerts exclusivement par les partenaires du Trophée. De ce fait, le lauréat ne peut prétendre à recevoir l'équivalent de la valeur financière du lot en €.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer tout ou partie du lot au lauréat en fonction de son choix d'implantation sur le site d'Agroparc.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

La société ou porteur de projet souhaitant participer aux Challenges de l'Intelligence Alimentaire s'engage à :

- accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement,
- attester par ce fait être en règle vis---à---vis de la réglementation fiscale, sociale ainsi que la législation environnementale, de propriété intellectuelle...). L'entreprise s'engage à fournir, à la demande, les preuves de conformité à la réglementation en vigueur et de commercialisation au cours de la période susmentionnée.
- être présent(e) pour soutenir sa candidature lors du jury et à la remise des prix.

ARTICLE 12 : ATTESTATION DE GARANTIE

Le candidat atteste avoir recueilli tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment concernant les brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) attachés aux projets ainsi qu'aux réalisations présentés.

Il déclare également que le ou les titulaire(s) des droits approuvent la participation aux « Challenges de l'Intelligence Alimentaire » et accepte le présent règlement.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit les organisateurs contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et remet lors du dépôt de sa candidature le « formulaire de garantie » dûment complété et signé.

Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir à propos de son dossier, de son projet, de sa réalisation ou de sa carrière. Il indemnisera les organisateurs de tous les préjudices qu'ils subiraient et les garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITES DES INFORMATIONS

Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 06/01/1978, chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit au comité d'organisation.

Le jury est tenu de respecter le secret professionnel sur les informations dont il disposera et la teneur des débats auxquels il participera.

En s'inscrivant aux Challenges de l'Intelligence Alimentaire, les sociétés et porteur de projet autorisent le comité d'organisation à exploiter et à utiliser librement les photographies des produits présentés, le logo et les informations commerciales sur la société, ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion des Challenges(que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

ARTICLE 14 : UTILISATION DU LOGO CHALLENGES DE L'INTELLIGENCE ALIMENTAIRE

Seuls les lauréats ayant été confirmés par le comité d'organisation pourront utiliser le logo des Challenges, correspondant au prix obtenu au concours. Pour les lauréats et vainqueurs, seule l'utilisation complète du logo est admise, selon une charte graphique imposée par le comité d'organisation. Les sociétés lauréates doivent soumettre à l'approbation des organisateurs tous les projets d'utilisation du logo avant diffusion et respecter les dispositions en vigueur concernant les mentions obligatoires. Les organisateurs des Challenges de l'Intelligence Alimentaire fournissent aux lauréats l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation des éléments visuels. L'utilisation du logo sur les sites internet des lauréats entraîne la mise en place d'un lien vers le site www.ia---challenges.com.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. Les responsabilités des organisateurs ne sauraient être en aucun cas encourues si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Le comité d'organisation des Challenges de l'Intelligence Alimentaire se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le concours, sans préavis si une telle mesure se révèle nécessaire.

ARTICLE 16 : LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents d'Avignon dans les conditions de droit commun.

ACCEPTATION DES TERMES

Je soussigné(e), agissant en qualité de
pour le compte de la société ,
inscrits aux Challenges de l'Intelligence Alimentaire dans la catégorie et reconnais
avoir pris connaissance du règlement et en accepte pleinement les termes.

A **le** //

Cachet et signature :